



Régis Paradis, Président

Réorganisation du réseau de la santé : il faut se presser

L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) est préoccupé par la pénurie de ressources en soins infirmiers qui continue de frapper le réseau de la santé. L'OIIAQ croit que les directions d'établissements s'engagent beaucoup trop lentement dans la réorganisation des ressources humaines et des soins et qu'une utilisation judicieuse de tous les intervenants pourrait pallier, à tout le moins en partie, les effets de cette pénurie.

Une des solutions préconisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux est de revoir l'organisation du travail en soins infirmiers. Le ministre Couillard confiait aux journalistes suite à une sortie médiatique des syndicats qui dénonçaient alors la situation de pénurie prévalant notamment à l'Hôpital Ste-Justine, ce qui suit :

« ...Il (le ministre) a énuméré, comme autre moyen, la redéfinition des tâches des infirmières face aux médecins et aux infirmières auxiliaires, de même que la reconnaissance du statut d'infirmière praticienne. *« Si on ne fait pas ça, ça va être extrêmement difficile de produire suffisamment d'infirmières pour répondre aux besoins, si elles continuent à travailler comme elles travaillent actuellement »* a commenté le ministre en anglais. (*La Presse* et *Le Journal de Québec*, 30 janvier 2007)

En effet, les infirmières auxiliaires pourraient contribuer davantage au niveau des soins à domicile, des centres de prélèvements et des services courants. De plus, et afin de réduire les délais d'attente pour diverses chirurgies, elles devraient être intégrées en plus grand nombre en salle d'opéra-

tion et ce, conformément aux recommandations du rapport du Groupe de travail sur l'organisation des soins infirmiers en salle d'opération, publié en 2004.

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (Loi 90) entrée en vigueur le 30 janvier 2003 qui a été adoptée pour donner plus de souplesse aux gestionnaires du réseau de la santé quant à l'utilisation de leurs professionnels, est loin d'être appliquée dans tous les établissements. Pourtant, cette loi reconnaît davantage de responsabilités aux infirmières auxiliaires tout en leur permettant d'exercer de façon autonome.

De plus, les dernières statistiques du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant la planification de la main-d'œuvre en soins infirmiers qui confirment que seulement 34,3% des infirmières auxiliaires sont détentrices d'un poste à temps complet demeurent préoccupantes pour l'OIIAQ. Il va de soi que cette situation est déplorable et n'encourage pas les infirmières auxiliaires à continuer à exercer leur profession. Dans

le cadre de la récente campagne électorale, l'OIIAQ a émis un communiqué de presse à l'intention des divers partis politiques leur demandant de prendre des engagements précis quant à la création de postes d'infirmières auxiliaires et l'établissement d'une politique claire visant une meilleure utilisation des ressources humaines au sein du réseau de la santé.

Encore plus de polyvalence pour les infirmières auxiliaires

Soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur

Prochainement, un nouveau règlement d'autorisation permettant aux infirmières auxiliaires de prodiguer des soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur, selon certaines conditions, entrera en vigueur. En effet, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a adopté ce règlement suite à des discussions entre nos deux ordres qui ont cours depuis près de trois ans. Dès qu'il sera en vigueur, nous le publierons dans la revue *Santé Québec*.

Éditorial

Contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse

Les discussions avec l'OIIQ concernant le dossier de la thérapie intraveineuse avancent et nous sommes confiants qu'un règlement d'autorisation pourra entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2007. À cet effet, l'Ordre rendra disponible un programme de formation conforme aux exigences prévues audit règlement et ce, dans toutes les régions. De plus, nous avons l'assurance que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELSQ) modifiera en ce sens le programme de formation Santé, assistance et soins infirmiers pour les nouvelles candidates. Actuellement, il est encore trop tôt pour vous transmettre tous les détails concernant le programme de formation qui vous sera offert en regard de cette nouvelle réglementation. Toutefois, soyez assurés que nous ferons tout ce qui est possible pour vous faciliter l'accessibilité à cette formation.

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires* est en vigueur depuis le 29 mars 2007. Je vous rappelle que ce règlement oblige chaque membre à suivre 10 heures de formation sur une période de deux ans. Ainsi, à la fin de la période de référence qui

se situe entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2009, chaque membre devra établir qu'il s'est conformé aux exigences du règlement. Je vous invite à consulter la présente revue dans laquelle ce règlement est publié.

Afin de vous aider à vous conformer à ce règlement, l'OIIAQ entend vous proposer diverses activités de formation à différentes périodes de l'année. Dans le but de répondre à vos besoins, nous sollicitons votre participation pour compléter le sondage ci-joint, en nous indiquant les cours ou conférences auxquels vous souhaitez participer lors des prochaines années. Nous comptons sur les membres des comités d'infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA) pour faire des représentations auprès des directions d'établissements afin qu'ils planifient et offrent davantage d'activités de formation.

Nous avons également préparé un formulaire à votre intention pour faire attester les activités de formation continue que vous suivrez. Vous trouverez ce formulaire joint à la présente revue. Il est également accessible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.oiaq.org.

Journée de l'infirmière auxiliaire

Plus qu'une profession... Une Passion! C'est sous ce thème que la Journée de l'infirmière auxiliaire du 5 mai prochain sera soulignée. Du 1^{er} au 5 mai 2007, vous pourrez entendre des messages publicitaires à cet effet sur les ondes du

Réseau Rock Détente. J'espère que vous soulignerez en grand nombre cette journée.

Régis Paradis

Régis Paradis, inf. aux.

Mission de l'Ordre

En mars dernier, le Bureau a adopté une résolution modifiant la mission de l'Ordre. Le texte de la nouvelle mission se lit comme suit :

« L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a pour mandat d'assurer la protection du public en exerçant une surveillance de l'exercice de la profession par le biais des divers mécanismes prévus par le *Code des professions* et ses règlements.

L'Ordre a aussi pour mission de favoriser le développement professionnel de ses membres tout en visant l'excellence et ce, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins de la population. »